



Montreuil, le 28 août 2006

## Contrat Santé-Prévoyance des contractuels Agissons pour un haut niveau de couverture et une participation plus importante de La Poste

Durant le mois de septembre, les agents contractuels de La Poste vont recevoir individuellement des informations concernant le contrat groupe qui sera mis en place au 1er janvier 2007.

Ce contrat groupe Santé Prévoyance, **la CGT est la seule organisation syndicale à ne pas l'avoir signé.** Pour rappel, voici les principaux motifs :

- arrêt du paiement des arrêts maladie, du 45<sup>ème</sup> au 90<sup>ème</sup> jour, intégralement par La Poste et cela même pour ceux liés aux accidents de travail et maladie professionnelle,
- non respect du principe fondateur de la Sécurité Sociale "payer selon ses moyens, être soigné selon ses besoins". En effet pour une couverture supérieure, la cotisation des cadres est moindre en pourcentage que celle des employés,
- indemnisation des congés maladie variant avec l'ancienneté,
- prestations en santé et décès inférieures pour les employés par rapport à celles des cadres.

Pour plus de détails nous vous renvoyons à la lecture des tracts du 29.05.06 et du 27.06.06 que vous pouvez demander à un militant CGT ou consulter sur le site <http://www.cgt-ptt.fr>. (où vous trouverez toutes les informations concernant le contrat Santé Prévoyance).

De nombreuses interpellations d'agents contractuels nous arrivent depuis l'annonce de la mise en place du contrat Santé Prévoyance. Voici quelques précisions que la CGT voulait apporter.

### Fonctionnaire, où en est-on ?

La réglementation ne permet pas aujourd'hui un accord sur la Santé-Prévoyance pour les fonctionnaires. La justice (européenne et française) a jugé illégale les aides directes des employeurs aux mutuelles.

La lutte unitaire a permis l'intégration dans le statut du fonctionnaire, tel que le revendiquait la CGT d'un article 22 bis permettant "*le financement des garanties de protection sociale complémentaire*".

Les négociations doivent commencer à la Fonction Publique avant la parution des décrets.

La CGT exige qu'elles aient lieu à La Poste immédiatement ensuite.

### Sur le caractère obligatoire :

La CGT a toujours revendiqué l'égalité d'accès aux soins, qui suppose que l'universalité du droit à la couverture maladie soit reconnue quelles que soient les situations. Or aujourd'hui du fait des réformes successives, la Sécurité Sociale ne couvre pas l'ensemble de la maladie, il y a besoin d'une Protection Sociale Complémentaire (souvent appelée à tort "mutuelle" car bien souvent pas gérée par une mutuelle). Cette Protection Sociale Complémentaire peut être soit individuelle (c'est le cas des fonctionnaires par exemple), soit collective dans le cadre d'un accord d'entreprise ou d'une convention collective négociés entre les organisations syndicales et les employeurs (régis par différents lois et décrets, principalement la loi Evin du 31.12.89).

Dans le cas d'un accord, nous avons toujours revendiqué, qu'il concerne l'ensemble des salariés. De plus, la loi Fillon sur les retraites a assujéti les avantages fiscaux au caractère obligatoire (art. 113 de la loi 2003 - 7775 du 21.08.2003).

### Sur la comparaison avec sa "mutuelle"

Les comparaisons en terme de couverture complémentaire en santé sont pratiquement impossibles, personne n'ayant les mêmes tarifs, les mêmes références, les mêmes prestations.

Pour savoir si la couverture était meilleure auparavant, il faut voir au cas par cas.

De plus, l'accord couvre la santé, l'incapacité, l'invalidité, et le décès.

Individuellement, chacun peut faire des choix, et ne pas être couvert par les 4 risques. De même un agent couvert par l'accord collectif de son conjoint peut l'être en santé, mais ne le sera jamais en incapacité.

La comparaison est possible pour les agents qui étaient couverts par la MG. Individuellement certains avaient pu faire le choix en santé, d'être mieux couverts en dentaire et optique, puisque ce sont des risques peu remboursés par la Sécurité Sociale et avaient donc opté pour le niveau 3.

Mais l'accord signé prévoit pour le dentaire et l'optique une couverture équivalant au niveau 2 de la MG pour les employés et au niveau 3 pour les cadres, et cela se traduit par une moins bonne couverture pour les employés en optique et dentaire.

**C'est pourquoi la CGT revendique une couverture de haut niveau, identique pour les employés et les cadres.**

En revendiquant un haut niveau de couverture tel que l'équivalent du niveau 3 de la MG pour tous, employés et cadres, nous garantissons une protection de haut niveau pour tous. Pour cela il faut arriver à une cotisation proportionnelle au salaire identique pour tous, suivant en cela le principe fondateur de la Sécurité Sociale "payer selon ses moyens, recevoir selon ses besoins".

### **Sur le coût pour le postier**

Le coût d'une complémentaire santé pour le salarié n'est pas négligeable, surtout quand le salaire est bas comme majoritairement à La Poste. Cela avait conduit certains collègues à n'avoir aucune "mutuelle".

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ils en auront une, mais ils verront leur pouvoir d'achat amputé. Ces agents n'étaient pas les plus nombreux. Mais par contre, ceux pour qui le contrat obligatoire sera plus coûteux que leur complémentaire actuelle, un nombre croissant d'agents verront leur pouvoir d'achat amputé. C'est inacceptable au vu du niveau des salaires des postiers.

**C'est pourquoi la CGT a revendiqué le maintien de la prise en charge par La Poste de la cotisation pour les agents contractuels des classes I et II. En effet, dans le régime de prévoyance précédent, il existait un effet de neutralisation de la cotisation.**

Les augmentations de salaire pour 2006 ont été inférieures à celles du SMIC, entraînant un décrochage conséquent vis à vis du coût de la vie. Il ne peut pas y avoir en même temps une baisse de la rémunération liée à la mise en place du contrat Santé Prévoyance, accentuant le décrochage entre le niveau de salaire et le coût de la vie.

Le contenu de ce contrat Santé Prévoyance est le résultat de "négociations" entre La Poste et les organisations syndicales. Nous mettons négociations entre guillemets tant le mépris de La Poste est grand vis à vis des organisations syndicales et son refus des propositions autres que les siennes. Quoiqu'il en soit il n'est pas gravé dans le marbre, il n'est pas immuable. C'est le rapport de force qui pourra le faire évoluer, c'est à quoi s'emploie la CGT.

Dans la continuité des revendications CGT pour la Sécurité Sociale, nous revendiquons à La Poste une protection sociale de haut niveau et une prise en charge maximale, plus importante de l'employeur.

**Nous ne pouvons pas laisser faire, il faut agir.  
Signez la pétition**



Montreuil, le 28 Août 2006

# PETITION

## La Poste

### Complémentaire Santé Prévoyance

Tant que la couverture obligatoire (Sécurité Sociale) ne sera pas totale au regard de tous les risques, une couverture complémentaire sera nécessaire.

Pour cela nous revendiquons le respect du principe fondateur de la Sécurité Sociale "Payer selon ses moyens, recevoir selon ses besoins".

**Nous revendiquons, pour les contractuels de droit privé actifs et retraités (quelque soit leur contrat) :**

- une couverture santé de haut niveau (type 3 MG), identique pour tous,
- une prise en charge intégrale des cotisations par l'employeur pour les agents de classe I et II, de 60 % pour les classes III et IV et de 50 % pour les emplois supérieurs,
- le maintien du paiement des congés maladie pendant 90 jours par La Poste. Pas de référence à l'ancienneté,
- la prise en charge totale par La Poste durant les arrêts de travail liés à un accident de travail ou une maladie professionnelle,
- des garanties en décès identiques pour tous,

**Pour les fonctionnaires (actifs et retraités) et contractuels de droit public :**

- des négociations rapides suite au vote de l'article 22 bis, qui permet le financement des garanties de protection sociale complémentaire,
- une participation de 60 % de la cotisation santé (base niveau 3) et de 1,5 % du salaire brut en prévoyance.

| Nom | Prénom | Service | signatures |
|-----|--------|---------|------------|
|     |        |         |            |